



PARQUET FÉDÉRAL
Fédération Volley Wallonie-Bruxelles
Rue de Namur 84
5000 BEEZ

A l'attention de messieurs,

Quentin DELAVALLEE
quentin1104.qd@gmail.com

Eric HOUDART
footerichoudart@gmail.com

Olivier WAUTERS
vautour16@hotmail.com

Thibau CURATOLO
thibau.curatolo@gmail.com

Beez, le 04/01/2026

Dossier : **Pf.FVWB/2025-2026/04**

Copie à : RADS La Louvière et monsieur Thomas HERRY (arbitre de la rencontre)

Proposition d'accord à l'amiable

Messieurs Quentin DELAVALLEE, Olivier WAUTERS, Eric HOUDART et Thibau CURATOLO,

Conformément au Règlement Juridique de la FVWB, je vous informe que j'ai décidé de donner suite aux faits relatés dans le rapport d'arbitrage rédigé par monsieur Thomas HERRY, arbitre de la rencontre.

L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Le 06/11/2025, mon Office reçoit le rapport d'arbitrage en bonne et due forme.

Conformément à l'article 31 du ROI de l' Association des Clubs Hainuyers de Volley Ball, le règlement juridique de l'A.C.H.V.B. est l'annexe "Règlement juridique" du R.O.I de la F.V.W.B.

« Lors du match P3BM entre La Louvière et Charleroi qui a eu lieu ce dimanche 2 novembre 2025, un incident a eu lieu. Le match prenait une tournure relativement sereine sur l'ensemble de la rencontre (aucun avertissement verbal n'a été fait et seul un avertissement pour dépassement de temps durant un temps-mort de la part de La Louvière a été fait). Même lors du 5eme set, mon arbitrage n'a pas fait l'objet de critiques inhabituelles lors d'un match de volley ni de rouspétances particulières jusqu'au dernier échange du match. En effet, lors de celui-ci, une attaque de l'équipe de Charleroi a terminé sa course dans le coin arrière, côté arbitre, j'ai estimé que cette balle était bonne sans l'ombre d'un doute n'ayant aucun joueur entravant ma vision. Suite à cette décision, l'ensemble de l'équipe de La Louvière, en ce compris le coach et le délégué se sont énervés de manière extrêmement véhémement en me criant tous dessus de manière très agressive et notamment le numéro 6 qui est venu au pied de la chaise me hurler dessus « Tu vois pas qu'elle est dehors la balle ». Le coach de La Louvière a par ailleurs mis un coup de pied puissant dans le ballon en direction de l'équipe adverse. Ce ballon n'a fort heureusement atteint aucun joueur et le coach s'est par ailleurs excusé auprès de l'équipe de Charleroi de ce geste de frustration. Après être descendu de ma chaise et avoir serré la main des personnes qui se sont présentées pour le faire, je me suis rendu à la table pour clôturer le match sur la tablette et procéder aux signatures. Lorsque je suis arrivé à la table, le délégué au terrain (de La Louvière) qui s'y trouvait a contesté ma décision finale, affirmant que la balle était au moins 15 centimètres dehors (..) Un peu plus tard, le N° 91 de La Louvière, alors que certains équipiers tentaient de le calmer s'est écrié « C'est pas ma faute s'il ne sait pas arbitrer ». Je tiens à dire que règlementairement, le comportement de l'ensemble de l'équipe sans exception aurait individuellement mérité a minima un carton rouge pour comportement grossier à mon égard voire pour un certain nombre une exclusion pour comportement injurieux à mon égard. J'estime que

ce genre de comportements n'a pas sa place dans une salle de volley, que le respect à l'égard de l'arbitre est un principe fondamental dans le sport et que ce principe n'a pas été respecté par l'ensemble de l'équipe de La Louvière. (..).»

Dans le cadre de l'enquête préliminaire :

. Le 11/11/2025, mon Office vous demande votre version des faits.

. Le 11/11/2025, mon Office reçoit la version des faits de monsieur Quentin DELAVALLEE :

« Bonjour, tout d'abord je ne conteste pas mes dires mais je n'étais cependant pas au pied de la chaise : j'étais probablement à 2 voire 3 mètres (je n'ai pas été vers l' arbitre m'énervé j'étais simplement en position d' attaque et je me suis retourné) ; de plus, je n'ai pas hurlé de manière agressive mais crié.

Mon énervement a été court et bref. Rien ne justifie un énervement envers un arbitre mais de mon point de vue et celui d'autres personnes, l'arbitre a commis plusieurs erreurs durant le match sans aucun énervement de notre part, comme celui-ci le souligne d'ailleurs dans son rapport.

Il s'en suit l'erreur qu'il commet à 2/2 13/14 ; contrairement à ce qu'il dit, la balle n'était pas coté arbitre mais dans le coin opposé ; fait qui n' a pas été remarqué que par moi mais par l' ensemble des joueurs et supporters, ce qui a donné lieu à mon invectivation même si celle ci n'a pas sa place sur un terrain de volley je le conçois entièrement.

Je tiens à rajouter que j'ai été serrer la main de l'arbitre sans soucis ni énervement quelconque à la fin du match et je m'excuse si celui-ci s'est senti agressé à la suite de mon attitude (..) »

. Le 11/11/2025, mon Office reçoit la version des faits de monsieur Thibau CURATOLO :

« (..)Je tiens à vous présenter mes sincères excuses pour mon comportement lors du match du dimanche 2 novembre 2025.

Je débute cette année ma première saison de volley, et dans l'excitation du jeu, à 16 ans, il m'arrive encore d'avoir du mal à gérer mes émotions. En voyant cette balle sortir, j'ai réagi de manière impulsive, emporté par l'adrénaline et la tension du moment.

Je regrette profondément les paroles que j'ai pu prononcer à l'égard de l'arbitre. Je n'ai en aucun cas voulu remettre en cause sa décision ni manquer de respect à qui que ce soit. C'était une réaction irréfléchie dont je prends pleinement la responsabilité (..) »

. Le 12/11/2025, mon Office reçoit la version des faits de monsieur Olivier WAUTERS :

« Explication des faits.

Le match dans son ensemble s'est bien passé avec une intensité assez forte au vu des scores très serrés. Il y a eu plusieurs erreurs arbitrales durant le match qui n'ont prévalu à aucune réaction excessive de la part des 2 équipes et des 2 coachs. Sur cette dernière balle à 13-14, l'arbitre siffle une balle in alors qu'elle est out, pas de son côté comme noté dans le rapport mais du côté opposé - au 5.

Qu'importe l'endroit de la balle, j'ai effectivement eu une réaction inappropriée (😞) suite à cette balle de match, emporté par l'adrénaline de la rencontre et le côté émotionnelle d'une balle de match. J'ai fait remarquer à l'arbitre qu'il se trompait en criant fort (trop fort) mais je n'ai selon moi pas proféré d'insultes. J'ai ensuite voulu évacuer ma frustration en shootant dans un ballon qui s'est envolé en direction de l'autre équipe. Je suis allé m'excuser sur le champs auprès l'équipe adverse qui a bien compris que c'était un geste maladroit. Suite à cela, je me suis calmé directement, j'ai discuté avec le coach adverse, serré les mains des joueurs et je suis retourné de mon côté pour ranger la salle.

Il est clair que ma réaction était une très mauvaise réaction. Je m'en excuse auprès de l'arbitre, de la fédération et de mon club (qui n'est pas responsable et ne cautionne absolument pas cela).

Je n'avais pas les coordonnées de l'arbitre, je n'ai donc pas pu m'excuser par après et je le ferais la prochaine fois que je le verrai.

L'entraînement suivant ce match, j'ai fait une réunion avec mes joueurs pour m'excuser auprès d'eux de ma mauvaise réaction et pour bien leur faire comprendre que ce n'était absolument pas un chemin à suivre (..)»

. Le 12/11/2025, mon Office reçoit la version des faits de monsieur Eric HOUDART :

« (...) Je reconnais avoir tenu des propos désobligeants à l'encontre de l'arbitre Monsieur Thomas Henry à l'issue du match de P3 RADS La Louvière - ES Charleroi du 2 novembre. Je le regrette vivement. Le match se disputa en 5 sets (deux heures trente) s'est déroulé sans accident jusqu'à la fin du 5 sets. En fin de match 2 décisions de l'arbitre dont une balle de match à 13-14 a été contestée par plusieurs joueurs. Dans ce contexte j'ai perdu quelque peu le contrôle de mes nerfs. Je n'ai pas pu assurer ma tâche de délégué et assister l'arbitre. Je souhaite présenter mes excuses auprès de celui-ci mais celui-ci a reparti aussitôt les formalités de la feuille de marques terminées (...) »

. Le 14/11/2025, mon Office reçoit un témoignage de monsieur Francis LECLERCQ, Président du RADS La Louvière:

« Monsieur le Procureur Fédéral de la FVWB

Je suis président du club RADS La Louvière. J'ai assisté au match du 2 novembre ayant opposé notre équipe de P3 messieurs à celle de ES Charleroi qui a fait l'objet d'un rapport d'arbitrage.

L'arbitre, dans son rapport, et le coach de notre équipe P3 messieurs, dans sa réponse, ont une analyse assez comparable des incidents qui ont émaillé la fin de la rencontre. Je ne peux que réprouver le comportement des joueurs et du coach de notre équipe de P3 messieurs et les propos désobligeants tenus envers l'arbitre en particulier par notre délégué qui n'a pas bien assuré son rôle de délégué, celui d'assister l'arbitre. Il s'en est expliqué dans sa réponse à votre courrier, il n'a pas pu présenter ses excuses à l'arbitre qui a quitté la salle aussitôt les formalités de la feuille de marque terminées. Celui-ci ne s'est pas attardé après le match ce qui est normal compte tenu des événements.

Je sollicite néanmoins une certaine clémence envers notre délégué au terrain (...) »

. Le 18/11/2025, mon Office reçoit de monsieur Thomas HERRY, une copie du courriel d'excuses envoyé par le coach de RADS La Louvière :

« (...) Je tenais personnellement à te présenter nos excuses à mes joueurs et moi-même pour notre comportement à la fin de ce match. J'espère que tu comprendras que c'était une réaction émotionnelle en non personnelle. Réaction inappropriée évidemment (...) »

-
- Mon Office retient des critiques d'arbitrage et rouspétances (article 27.2.2.A du Règlement Juridique de la FVWB) à l'encontre de messieurs Quentin DELAVALLEE, Olivier WAUTERS, Eric HOUDART et Thibau CURATOLO.
 - Mon Office retient le caractère éphémère des rouspétances survenues sur une seule décision arbitrale en fin de rencontre et juge ceci comme pure frustration de la perte du match.
 - Mon Office relève que la sanction de monsieur Olivier WAUTERS peut être aggravée puisqu'il était coach de l'équipe de RADS La Louvière lors de la rencontre (article 26.8 du Règlement Juridique de la FVWB). Le fait d'avoir présenté ses excuses par la suite peut constituer une circonstance atténuante.
 - Mon Office relève le manque d'antécédant dans le chef de chacun d'entre vous, ceci peut constituer une circonstance atténuante.
 - Mon Office rappelle les articles 20.1.1, 20.1.2 et 20.2.1 des Règles Officielles de Volley-Ball FIVB :
20.1.1 « Les participants doivent connaître les règles officielles de Volley-Ball et les respecter »
20.1.2 « Les participants doivent accepter avec un esprit sportif les décisions des arbitres, sans les discuter (...) »
20.2.1 « Les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit

FAIRPLAY, non seulement à l'égard des arbitres mais aussi à l'égard des autres officiels, de leurs adversaires, de leurs partenaires et des spectateurs. »

- Mon Office ne relève aucun élément à l'encontre du club RADS La Louvière qui, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, pourrait être reconnu coresponsable du comportement de leurs joueurs, membres...

Au vu de l'enquête préliminaire et des considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

. Conformément aux articles 27.2.5.A du Règlement Juridique de la FVWB, mon Office vous propose le **règlement à l'amiable** suivant :

- Monsieur Quentin DELAVALLEE (licence numéro **450651542**, affilié au club de RADS La Louvière) et monsieur Thibau CURATOLO (licence numéro **450658151**, affilié au club de RADS La Louvière) écopent d'un avertissement.
- Monsieur Olivier WAUTERS (licence numéro **450501648** affilié au club de RADS La Louvière) et monsieur Eric HOUDART (licence numéro **450549440**, affilié au club de RADS La Louvière) sont suspendus de toutes fonctions officielles pour un week-end de championnat avec sursis jusqu'au 31/12/2026.
- Conformément à l'article 25.2 du Règlement Juridique de la FVWB, un montant forfaitaire de 50 euros est à verser pour le 02/01/2026 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.

. Conformément à l'article 25.2 du Règlement Juridique de la FVWB, un montant forfaitaire de 50 euros est à verser pour le 04/02/2026 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.

. Aucune sanction n'est prise à l'égard de RADS La Louvière

Vous êtes invités à contacter mon office (parquet@fvwb.be) au plus tard le 12/01/2026 pour m'informer si cet accord à l'amiable vous convient.

Dès acceptation, dans le délai imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cités à comparaître devant le Comité Juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus.

A l'audience du Comité Juridique, le Parquet fédéral peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance (frais forfaitaires et déplacements du Comité Juridique, Parquet et témoins) seront à charge de votre club.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Michael SURETING
Procureur fédéral FVWB